

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020/1
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PRINCIPALE

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société VIDEO INJECTION INSITUFORM du 17 janvier 2020.

Considérant que des travaux de réparation des collecteurs d'assainissement rue Principale sur le ban de la commune de Bietlenheim nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : En raison des travaux de réparation des collecteurs d'assainissement rue Principale sur le ban de la commune de Bietlenheim, la société est autorisée à occuper la chaussée et une circulation alternée sera mise en place au droit du chantier, du lundi 20 janvier au vendredi 24 janvier 2020.
- Article 2 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation du chantier règlementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société VIDEO INJECTION INSITUFORM, chargée des travaux.
- Article 3 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À la gendarmerie de Brumath.

Fait à BIETLENHEIM, le 17 janvier 2020
Le Maire,




Patrick KIEFFER